

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juin 2018**

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni le 06 juin 2018 à 20 h 15, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	LANDAZ Thierry
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
VIOUX Alain	SAUSSAYE Nicolas
MILETTO Aurélia	TRUCHET Joël
BECU Dominique	

Absent excusé : MELQUIOND Grégory.

Absentes : RÈGE Sandrine et SALOMON Arlette.

Pouvoirs : néant.

Secrétaire de séance : BOUVIER Nicole.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Travaux : division parcellaire, acquisition foncière et échanges à La Grande Croix d'Aiguebelle ; choix du maître d'œuvre ;
- 2 – Choix du maître d'œuvre pour les aires de jeux des enfants ;
- 3 – Personnel : convention avec le CDG 73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ;
- 4 – SDES : valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
- 5 – Désignation de nouveaux délégués représentant la commune auprès de Métropole Savoie ;
- 6 – Questions diverses.

D) TRAVAUX : DIVISION PARCELLAIRE, ACQUISITION FONCIERE ET ECHANGES A LA GRANDE CROIX D'AIGUEBELLE ; CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

I-1) Divisions parcellaires :

Afin de concrétiser le projet d'aménagement de la place du hameau de « La Grande Croix d'Aiguebelle » et de créer de nouvelles places de stationnement de plus en plus indispensables, la commune a besoin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 279 et une partie de la parcelle cadastrée B 519 (dont la « vieille bâtisse » en pierre »).

Ces biens appartiennent actuellement à l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel / M. et Mme VIOUX Gaston et à l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel qui ont donné leur accord pour ces cessions.

M. le Maire présente le plan de division ainsi que le document d'arpentage établissant le changement des limites de propriété, réalisés par le géomètre.

Concernant la parcelle B 279, il est prévu une cession de 15 m² à la commune. L'autre partie reste propriété de l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel.

Concernant la parcelle B 519. Il est prévu une cession de 215 m² à la commune (dont la « vieille bâtisse » en pierre »). L'autre partie reste propriété de l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel / M. et Mme VIOUX Gaston.

Puis, il demande aux conseillers de se prononcer sur ces divisions parcellaires et ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les divisions des parcelles cadastrées B 279 et B 519 situées au lieu-dit « La Grande Croix d'Aiguebelle » appartenant à l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel et à l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel / M. et Mme VIOUX Gaston ;
- **Approuve** les acquisitions de 15 m² issus de la parcelle B 279 et de 215 m² (dont la « vieille bâtisse » en pierre ») issus de la parcelle B 519 ;
- **Décide** de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié ou administratif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

I-2) Acquisition foncière :

Dans le hameau de « La Grande Croix d'Aiguebelle », derrière le monument aux morts, se trouve une « vieille bâtisse » en pierres. Ce bâtiment, situé sur la parcelle cadastrée B519, est actuellement à vendre. Ce bien, ainsi que du terrain attenant, est propriété de l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel/ M. et Mme VIOUX Gaston.

La mairie souhaite acquérir:

- Ce bâtiment ainsi qu'une partie du terrain attenant (total 215 m²), appartenant à l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel/ M. et Mme VIOUX Gaston : voir délibération n°14/2018 ;
- Une partie (15 m²) de la parcelle cadastrée B 279 appartenant à l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel : voir délibération n°14/2018 ;
- La parcelle cadastrée B 232 appartenant à l'indivision M. et Mme JUVENTIN Michel/ M. et Mme VIOUX Gaston.

Ces acquisitions ainsi que la démolition de la « vieille bâtisse » en pierres permettront de sécuriser la place (partie de bâtiment en mauvais état) et de créer, en déplaçant bien sûr le monument aux morts, des places de stationnement de plus en plus indispensables.

Le prix de vente est de 40 000 € auquel il faut rajouter les frais d'actes de transfert de propriété (appelés usuellement frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les acquisitions de terrains et de bâtiment mentionnés ci-dessus appartenant aux indivisions M. et Mme JUVENTIN Michel/ M. et Mme VIOUX Gaston et M. et Mme JUVENTIN Michel, au prix de 40 000 € ;
- **Décide** de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à ces acquisitions.

I-3) Choix du Maître d'œuvre :

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la place du hameau de « La Grande Croix d'Aiguebelle » et de créer de nouvelles place de stationnement de plus en plus indispensables, le bureau d'études UGUET a été contacté pour présenter une offre de prix concernant la mission de Maîtrise d'œuvre (MO). Ce bureau d'études avait été retenu lors des travaux de sécurisation de la traversée de la commune et la mairie avait été très satisfaite de sa prestation.

M. le Maire présente l'offre de prix reçue en mairie pour une mission complète, de la phase esquisse/avant-projet jusqu'au suivi et à la réception des travaux, d'un montant de 14 290 € HT. Cette offre comporte également la partie délicate de démolition d'un bâtiment attenant à une autre habitation et confortement du mur de séparation contre lequel le remblai du sous-sol s'appuiera, qui sera confiée au bureau d'études des structures INGEXCO en qualité de sous-traitant (prestation comprise dans le montant ci-dessus).

Le levé topographique sera confié à un géomètre expert.

Puis il invite les conseillers à se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **retient** l'offre du bureau d'études UGUET de Chambéry d'un montant de 14 290 € H.T., pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la place de La Grande Croix d'Aiguebelle (incluant l'étude et le suivi du bureau d'études des structures INGEXCO) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette offre de prix, puis l'acte d'engagement ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette prestation ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette mission.

II) TRAVAUX

II-1) Choix du maître d'œuvre pour les aires de jeux des enfants :

M. le Maire rappelle que les deux aires de jeux du chef-lieu et du lotissement Les Teppes, non conformes, ont été démontées suite à un contrôle du service sécurité alimentaire, protection des consommateurs et concurrence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Afin d'en construire deux nouvelles, le bureau d'études UGUET a été contacté pour présenter une offre de prix concernant la mission de Maîtrise d'œuvre (MO). Ce bureau d'études avait été retenu lors des travaux de sécurisation de la traversée de la commune et la mairie avait été très satisfaite de sa prestation.

M. le Maire présente l'offre de prix reçue en mairie pour une mission complète, de la phase esquisse/avant-projet jusqu'au suivi et à la réception des travaux, d'un montant de 6 215 € HT. Il s'agit notamment d'aider la commune dans la définition des jeux pour enfants, leur typologie, matériaux...et respect des normes de sécurité très contraignantes pour ce genre de mobilier. Le concepteur paysagiste travaillera également à la définition des aménagements paysagers associés aux aires de jeux. Puis il invite les conseillers à se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **retient** l'offre du bureau d'études UGUET de Chambéry d'un montant de 6 215 € H.T., pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de deux aires de jeux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette offre de prix, puis l'acte d'engagement ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette prestation ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette mission.

II-2) Enfouissement de réseaux au lieu-dit « Les Teppes » :

Le SIAE va prochainement renouveler la conduite d'eau potable dans un secteur du lieu-dit « Les Teppes », le long de la voie ferrée, à proximité de l'ancien passage à niveau et jusqu'aux habitations isolées.

Les réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public sont aériens dans ce secteur. M. le Maire propose au conseil de profiter de l'ouverture de tranchées pour enfouir ces trois réseaux et les renforcer. Il présente un plan de l'emprise des travaux du SIAE et de l'emprise totale des travaux d'enfouissement.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a été contacté à ce sujet. Il a lui-même pris contact avec le SIAE et avec le bureau d'études travaillant pour le SIAE. Il s'avère que celui-ci fait partie du marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre du SDES. Le SDES propose de consulter les bureaux d'études pour réaliser les études et le chiffrage de cet enfouissement de réseaux. Le taux de subvention pourrait être de 70% du montant HT des travaux.

A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement pour étudier l'enfouissement de ces trois réseaux et mandate M. le Maire pour toutes les formalités à réaliser avec le SDES qui établira un devis, soumis au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

III) PERSONNEL : CONVENTION AVEC LE CDG 73 POUR L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16

février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018. Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,
- VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,
 - **Approuve** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020 ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 73.

IV) SDES : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **Autorise** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

V) DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DE METROPOLE SAVOIE

Les comités syndicaux de Métropole Savoie se tiennent le samedi matin à raison de 3 à 5 séances par an.

Le délégué titulaire et le délégué suppléant de Bourgneuf ne peuvent se libérer et participer aux comités syndicaux. Ils ont tous les deux donné leur accord pour être remplacés.

Monsieur le Maire demande si des conseillers présents sont candidats.

Madame Nicole BOUVIER est candidate pour être déléguée titulaire.
Monsieur Aimé HENRIQUET est candidat pour être délégué suppléant

Ils sont élus à l'unanimité.

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Métropole Savoie	BOUVIER Nicole	HENRIQUET Aimé

VI) QUESTIONS DIVERSES

VI -1) Emploi saisonnier :

Par délibération n°10/2018 du 12 avril 2018, le conseil a décidé de recruter un agent technique polyvalent saisonnier à compter du 01 mai et jusqu'au 30 septembre 2018. Un jeune a été recruté du 03 mai au 30 juin. Il a informé la mairie qu'il ne postulera pas pour un nouveau contrat (juillet à septembre).

Une discussion s'engage :

- sur le problème rencontré régulièrement pour recruter un agent technique polyvalent saisonnier ;
- sur la pertinence de recruter un 2^{ème} agent technique titulaire à l'année ;
- sur la possibilité de recruter des entreprises privées afin de réaliser certains travaux : entretien des espaces verts,...

Dans l'immédiat, madame Nicole BOUVIER propose de contacter les missions locales emploi afin de recruter une personne à compter du 1^{er} juillet.

La discussion reprendra à l'automne.

VI -2) Dénomination des voiries et numérotation des habitations :

Le travail d'affectation de chaque habitation à un nom de voirie a débuté lundi matin 04 juin (une demi-journée) avec un représentant de la poste. Une autre journée de travail aura lieu lundi 11 mai ainsi qu'une matinée le mardi 12 mai.

M. le Maire demande aux conseillers présents de réfléchir :

- au nombre, aux emplacements et au modèle de panneaux à mettre en place. Il présente les catalogues de plusieurs fournisseurs avec les nombreux modèles proposés ;
- au modèle de plaque de numérotation à mettre en place.

Plusieurs conseillers souhaitent la présence du logo de la commune sur le matériel installé.

Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

VI-3) demande de subventions :

Deux nouvelles demandes de subventions sont arrivées en mairie.

La première, d'une famille de Bourgneuf dont deux enfants font de la compétition de BMX. Les déplacements, en France mais aussi en Europe, ...représentent un lourd budget. A l'unanimité, le conseil se prononce défavorablement ne souhaitant pas attribuer de subvention au titre familial mais seulement à des écoles, des associations, ..., comme il le fait depuis de nombreuses années maintenant.

La deuxième, du club de basket de Chamoux-sur-Gelon, sera étudiée prochainement avec les autres demandes déjà reçues en mairie.

VI-4) Nettoyage des berges du Gelon :

A l'initiative des pêcheurs et de la CC Cœur de Savoie, une opération de nettoyage des berges du Gelon, de La Rochette jusqu'à Bourgneuf a eu lieu samedi matin 02 juin. La commune a mis à disposition l'agent technique titulaire ainsi que le tracteur et la remorque.

Mme Nicole BOUVIER 1^{ère} adjointe, présente ce jour-là, fait le point sur cette opération. De nombreux bénévoles étaient présents, mais elle déplore qu'il n'y ait eu aucune personne de Bourgneuf. De grosses quantités de déchets ont été ramassées (parfois, des déchets volumineux : pneus, jantes,...).

Elle remercie les déchetteries qui ont collecté tous ces déchets pour les recycler ainsi que les commerçants et magasins qui ont donné de nombreux produits pour le casse-croûte du midi.

VI-4) Compteur Linky et Gazpar :

Un dossier contenant de nombreux documents contre l'installation des compteurs électriques Linky et de gaz Gazpar a été déposé en mairie. M. le Maire le présente. Une discussion s'engage sur ce dossier technique.

A ce jour, des personnes n'y sont pas opposées, d'autres n'ont pas d'opinion sur ce sujet et certaines sont catégoriquement contre cette installation. Les pour et les contres ont chacun leurs arguments à faire valoir.

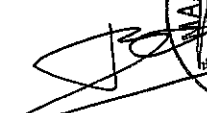
N'ayant pas suffisamment d'éléments pour se prononcer sur un sujet aussi technique et sensible, le conseil à l'unanimité, décide de ne prendre aucune décision.

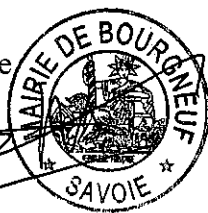
Certains conseillers, souhaitant avoir des éléments sur ce dossier, demandent s'il est possible de solliciter des associations favorables (si elles existent) mais aussi opposées à cette installation de venir présenter leurs arguments lors d'une réunion d'information à la population dans la salle des fêtes. Le conseil se prononce favorablement sur cette possibilité. Madame Nicole BOUVIER se propose de rencontrer un responsable afin de fixer une prochaine date.

La séance est levée à 20 h 30.

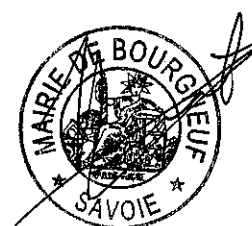
Fait à Bourgneuf, le 14 juin 2018.

La secrétaire


Nicole BOUVIER



Le Maire


Aimé HENRIQUET

